ARRÊTÉ
DU DIRECTOIRE
DU DÉPARTEMENT
DES VOSGES.

SÉANCE du 7 mars 1793, l'an second de la République Françoise.

Présens les citoyens *BENOIST*, Vice-président; *JAUSSAUD*, *BIGOTTE*, *LEROUX*, *POIRSON*, *DIEUDONNÉ*, et *CLAUDEL*, Administrateurs.

DUBOIS, Procureur-général-syndic.

DENIS, Secrétaire-général.

SUR le rapport de Joseph *BIGOTTE*, ouï le *PROCUREUR-GÉNÉRAL-SYNDIC*, en ses réquisitions.

Le DIRECTOIRE du département des Vosges considérant que les états de population qu'il a sous les yeux, paroissent inexacts; qu'il est souvent dans le cas de s'en servir dans les opérations les plus importantes, et qu'il est nécessaire de les rectifier, a arrêté ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Dans la huitaine à compter de la publication du présent arrêté, les maire et officiers municipaux de chaque commune feront le recensement de tous les habitans qui y résident;

THE NEWBERRY LIBRARY

Case folio FRC 10321 no. 47

ils en formeront un état conforme au modèle qui sera imprimé à la suite du présent Arrêté.

II.

Il sera fait triple. La minute restera au greffe de la municipalité ; les deux copies seront envoyées au directoire du district qui en déposera une en son secrétariat, et fera passer l'autre au directoire du département, huit jours après sa réception.

III.

A défaut par quelques municipalités de satisfaire dans ledit délai au présent arrêté, les directoires de districts nommeront des commissaires pour procéder à son exécution, aux frais personnels des maires et officiers municipaux en retard, sans que ceux ci puissent récupérer cette dépense sur la commune.

Le présent arrêté sera imprimé, envoyé dans tous les districts et municipalités, pour y être lu et publié en la manière accoutumée.

Signé à la minute *Benoist*, Vice-président ; *Jaussaud*, *Bigotte*, *Leroux*, *Poirson*, *Claudel* et *Dieudonné*, Administrateurs.

Dubois, Procureur-général-syndic.

Denis, Secrétaire-général.

COLLATIONNÉ

Signé *Denis*.

DÉPARTEMENT
DES VOSGES.

DISTRICT
d

MUNICIPALITÉ
d.

ÉTAT

De la Population effective de la Municipalité
d

N.os	NOMS des Chefs de Famille.	NOMBRE d'Individus de chaque famille.	NOMBRE d'absens pour l'armée compris dans la colonne ci-contre.
1	Jean-Claude Guillaume.	6	2
2	François Rocroy.	7	3
3	Jérôme Bontems.	5	"
	Totaux.	18	5

Le présent Etat arrêté et certifié par Nous Maire et Officiers municipaux de la Commune d
le mars, 1793, second de la République françoise.